

Habitat précaire ou pas, l'enfant va à l'école

Question de droit. Le maire refuse l'inscription scolaire du fils de Maria car « elle n'habite pas dans un logement stable ». Que faire ?

Maria et son fils habitent dans un hôtel social. Maria a voulu inscrire son enfant à l'école primaire. Mais le maire l'a refusé au motif que leur présence dans la commune serait instable. Un maire a l'obligation de scolariser tous les enfants habitant dans sa commune. Les seuls documents à fournir pour l'inscription scolaire d'un enfant sont : une pièce d'identité, un certificat de vaccination (ou une attestation de contre-indication médicale aux vaccins) et un justificatif de résidence dans la commune, quel qu'il soit.

Une fois constitué, le dossier est à déposer en mairie ou bien à envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception. Au guichet, la réponse peut ne pas être donnée le jour même. Dans ce cas, un récépissé de dépôt de dossier est à de-

mander. Il permettra, comme l'accusé de réception, de faire courir un délai de deux mois au terme duquel l'inscription sera considérée comme rejetée ; rejet qui pourra être contesté en justice. En cas de refus, le préfet peut lui-même inscrire l'enfant dans cette école ; le directeur, lui, peut l'admettre provisoirement.

Le refus d'inscription scolaire en raison de l'instabilité du logement est une discrimination fondée sur le lieu de résidence interdite par la loi, tout comme celle liée à la particulière vulnérabilité économique de la famille. Ce refus contrevient à la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France, qui garantit à chaque enfant un accès à l'éducation.

Si un refus d'inscription scolaire vous est signifié, vous pouvez saisir



L'inscription scolaire, une obligation.

le Défenseur des droits, ou son délégué local, pour faire valoir vos droits.

D
Défenseur des droits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
09 69 39 00 00

En partenariat avec